



Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

**ARRETE AG
N° 94/2025**

**portant interdiction d'accéder aux abords de la
dépendance située sur la propriété sise 29 avenue
des Moulins côté impasse des Fauvettes**

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers en raison de l'incendie de la dépendance de la propriété sise 29 avenue des Moulins, il y a lieu d'interdire l'accès au bâtiment donnant côté impasse des Fauvettes.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès à la dépendance située sur la propriété sise 29 avenue des Moulins côté impasse des Fauvettes est interdit.

ARTICLE 2 :

Un périmètre de sécurité est établi

ARTICLE 3 :

Ces dispositions s'appliqueront pendant toute la durée de la mise en sécurité des lieux

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
 - Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beauvoir-Sur-Mer,
 - Monsieur Le Responsable des Services Techniques Municipaux,
 - Monsieur le Policier Municipal,
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
- et l'original sera conservé aux archives de la Mairie.

A Beauvoir Sur Mer, le 23/06/2025

Le Maire
Jean-Yves BILLON

